



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°4 :

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES
FINANCES ELECTION DES MEMBRES

Séance ordinaire du 27 Mars 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 27 Mars 2018

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 1

Excusés : 4

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Philippe FARGEON, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECO, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, , Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (à Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (à Alain MARC), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Emmanuelle CHOIGNOT (à Claire LAYAN)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Thierry VALLEIX

**DOSSIER N° 4 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES
ELECTION DES MEMBRES**

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 8 membres de la Commission des Finances :

M. TARIS
M. JUNCA
MME ANGELINI
M. VINCENT
MME MONIER
MME LAYAN
M. MARCERON
M. ALVAREZ

Suite au décès de M. Joan TARIS, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Ainsi,

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale,
VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations des 6 mai 2014, 7 juillet 2015 et 13 décembre 2016,
VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté en séance le 6 mai 2014, et notamment l'article 10,

Considérant qu'à la suite du décès d'un des membres, il convient de reconstituer la commission des finances et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire de la ville, son président, cette commission est composée de 8 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

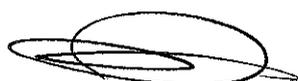
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article unique : Procède à l'élection des 8 membres de la commission des finances, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

M. FARGEON
M. JUNCA
MME ANGELINI
M. VINCENT
MME MONIER
MME LAYAN
M. MARCERON
M. ALVAREZ

Fait et délibéré le 27 mars 2018

LE MAIRE,



Patrick BOBET